

Accord n° 27

dans le cadre de la mise en place de la
Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée portant sur

Elargissement du droit à congés spéciaux

Préalable

La Direction de la Caisse Régionale Atlantique Vendée a été saisie de différentes demandes d'élargissement des conditions d'attribution des congés spéciaux prévus aux articles 20 et 22 de la Convention Collective Nationale.

Elle a accepté de donner suite à plusieurs de ces demandes.

En conséquence, la Direction et les organisations syndicales signataires conviennent du présent accord qui élargit les conditions d'attribution de ces congés spéciaux.

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit agricole Atlantique Vendée, dont le siège est à Nantes, représentée par son directeur général, Monsieur Pascal CELERIER,

Et les organisations syndicales représentatives :

C.F.D.T., représentée par Monsieur Gérard SORIN,

SNECA-CGC, représentée par Monsieur Gabriel MARTINEAU,

SUD-CAM, représentée par Monsieur Laurent SALANON,

Il a été conclu l'accord suivant :

Article 1 – Objet de l'accord

Par dérogation aux dispositions des articles 20 et 22 de la Convention Collective, les salariés de la Caisse Régionale pourront bénéficier d'une absence rémunérée, dans la limite d'un plafond valable sur une année civile et pour les motifs exposés dans le tableau annexé.

Article 2 – Principes généraux

L'assimilation du concubin au conjoint sera subordonnée à la production d'un certificat de vie maritale.

Lorsque l'agent, pour se rendre à des obsèques, doit effectuer un déplacement, la durée de celui-ci prolongera d'autant la durée du congé accordé.

Chacun de ces congés devra être pris au moment de l'événement qui l'a motivé.

PC LS GS CA

Article 3 – Tableau récapitulatif de l'élargissement du droit à congés spéciaux

MOTIF	Nb de jours ouvrés/an	Bénéficiaires	Conditions et justificatifs à fournir
Décès du gendre ou de la belle-fille de l'agent	2	titulaires stagiaires	Certificat de décès
Décès grands parents du conjoint	1	titulaires stagiaires	Certificat de décès
Maladie ou accident du conjoint	5	titulaires stagiaires	Avoir un enfant de moins de 14 ans Certificat attestant l'immobilisation du conjoint et la nécessité de la présence du salarié
Maladie d'un enfant de moins de 14 ans (1)	5	titulaires stagiaires	Certificat attestant l'immobilisation et la nécessité de la présence d'un tiers
Si deux enfants de moins de 14 ans	6	titulaires stagiaires	
Si trois enfants de moins de 14 ans	7	titulaires stagiaires	
Si quatre enfants de moins de 14 ans	8	titulaires stagiaires	
Déménagement	+1	titulaires	Attestation de changement de domicile ou facture de déménagement
Décès d'un ascendant ou descendant au 1 ^{ER} degré du conjoint de l'agent	4	titulaires stagiaires	Certificat de décès
Décès d'un petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur du conjoint de l'agent	2	titulaires stagiaires	Certificat de décès

(1) La limite d'âge ne jouera pas si l'enfant est handicapé. Le parent devra cependant produire un certificat attestant que l'enfant est bien à sa charge si celui-ci a plus de 18 ans.

Article 9 – Durée et dénonciation

Cet accord prend effet au 1^{er} Août 2003 pour une durée indéterminée.

PC LS GSCA

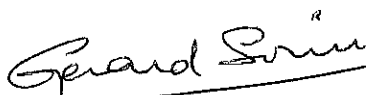
Il pourra être dénoncé à tout moment par une des parties signataires par lettre simple sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Nantes, le 16 juillet 2003

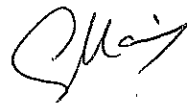
Le Directeur Général de la Caisse Régionale
de Crédit Agricole Atlantique-Vendée
P.CELERIER



Le Délégué Syndical
C.F.D.T.
G.SORIN



Le Délégué Syndical
S.N.E.C.A.-C.G.C.
G.MARTINEAU



Le Délégué Syndical
SUD-CAM
L.SALANON

